

[Texte]

Comité? Va-t-on tenter de les intégrer ou s'agit-il d'un refus catégorique à cause de certains problèmes spéciaux?

M. Renaud: Si vous me le permettez, vous pourriez lui dire que la question est à l'étude et qu'il y a beaucoup de sympathie au sein de la Société au sujet des maisons flottantes.

M. Gendron: J'aurais une question complémentaire . . .

M. La Salle: Ce sont des réponses qu'on a déjà entendues!

M. Gendron: . . . à celle posée par M. La Salle. Lorsqu'on parle du plafond de 10 p. 100, dans l'hypothèse où les taux remonteraient à 22 ou 24 p. 100, ces 10 p. 100 s'appliqueraient pour soulager le créancier hypothécaire afin qu'il n'ait pas à rembourser ces 24 p. 100, mais il devrait rembourser ces 10 p. 100 au complet tout de même, n'est-ce pas?

M. LeBlanc: Monsieur La Salle, au sujet de votre question ayant trait aux maisons flottantes, j'aimerais vous dire ceci: du fait que M. Renaud connaît la situation et l'a vécue, je m'engage à faire examiner cet aspect, même s'il y a des difficultés, et à argumenter sur ce point pour m'assurer qu'on pèse le pour et le contre. Je sais que dans certaines collectivités, cela peut être un mouvement . . . , et entre parenthèses . . . , il y a des maisons flottantes qui ont beaucoup de valeur. Le problème est de savoir si elles flottent de façon permanente ou non. À ce moment-là, cela ne dépasse pas l'imagination qu'une inspection plus sévère soit effectuée, mais j'aimerais que nous reprenions cette discussion.

M. La Salle: Je remarque que dans la loi, de façon générale, on retrouve le mot «règlement» à quelque vingt reprises, je crois. Au cours de notre étude en Comité, nous présentera-t-on toute la réglementation que comporte ce projet de loi?

M. LeBlanc: M^{me} Birtz vous répondra dès qu'elle aura pris place à la table.

J'aimerais cependant ajouter, monsieur La Salle, que je ne suis pas partisan de gouverner par réglementation, en général. C'est mon attitude. Mais je constate, depuis que j'assume cette responsabilité, qu'à divers niveaux, des choses tout à fait désirables rendraient service et aideraient certains citoyens. Malheureusement, cela ne peut être fait dans le cadre de la législation. Et l'on ne peut pas le faire par réglementation. Par exemple, il était impossible de le faire de cette façon dans les quatre provinces où le logement des autochtones était discuté.

• 1715

Il s'agit donc un peu d'un cercle vicieux. D'une part, on veut éviter une chose et, d'autre part, c'est un outil qui nous permet d'être souples. Quant à moi, à titre de parlementaire et de ministre, je n'aime pas beaucoup que l'on nous gouverne souvent par arrêté en conseil. Il y a un comité en particulier qui étudie les arrêtés en conseil. Mais la difficulté réside dans le fait qu'il y en a tellement que j'ai l'impression que le comité est un peu submergé.

M. La Salle: Pourrait-on, par exemple, obtenir toute l'information sur les conséquences de cette réglementation qui donne à un article du projet de loi, j'imagine bien, un outil par règlement, un pouvoir au conseil des ministres par règlement

[Traduction]

floating homes? Will you try to include them in the program, or are you categorically refusing to do so because of certain special problems?

Mr. Renaud: If I may answer, you could tell the person that the matter is under study, and that the officials of the corporation are quite sympathetic to owners of floating homes.

Mr. Gendron: I have a supplementary question . . .

Mr. La Salle: We have already been given those answers!

Mr. Gendron: . . . to Mr. La Salle's question. With respect to the 10% ceiling, if hypothetically, the rates were to rise to 22% or 24%, these 10% would be applied to help the mortgagee, that he would not have to reimburse the 24%, but he would still have to reimburse the full 10%, would he not?

Mr. LeBlanc: Well, Mr. La Salle, with respect to your question on floating homes, here is my answer: Since Mr. Renaud knows the situation, and has lived in one of these homes, I can assure you that we shall look into the matter, even if there are some difficulties, and I am going to ensure that we look at every pro and con. I know that in certain communities, this has almost become a movement . . . and besides, there are certain of these floating homes that are very valuable. What you have to establish is whether they are permanently floating, or not. Perhaps in such cases, a more vigorous inspection would be required, and I would certainly like to come back to this discussion later.

Mr. La Salle: I have also noted in the Bill, that "regulations" are mentioned some 20 times. During the clause by clause consideration in committee, will we be able to look at the regulations to this Bill?

Mr. LeBlanc: Mrs. Birtz will answer as soon as she has moved to the table.

I would like to add, Mr. La Salle, that in general, I am not in favour of administration by regulation. That is my attitude. However, since I have assumed this portfolio, I have noted that many desirable things which would be very useful to certain citizens, at different levels, cannot unfortunately be provided for within the legislation itself. And this cannot be done by regulation. For example, it was impossible to do it this way in the four provinces where the housing of natives was discussed.

So it is somewhat of a vicious circle. On the one hand, we are attempting to avoid something and, on the other hand, it is an instrument which gives us some flexibility. Personally speaking as a parliamentarian and Minister, I do not appreciate the frequent use of order in council by government. There is a particular committee which studies orders in council. But there are so many of these that I think the committee is a bit overwhelmed.

Mr. La Salle: Would it be possible to obtain information on the consequences of such regulation under the Act enabling the cabinet to do certain things through statutory instruments, so that we have a better idea of its purpose and the extent to